



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 47929

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté. En cette période de crise économique, le nombre de familles ayant recours à l'aide alimentaire ne cesse de croître et les associations doivent redoubler d'efforts pour trouver les moyens de diversifier leurs sources d'approvisionnement. À cet égard, il était prévu que le dispositif de réduction d'impôt à l'article 238 *bis* du code général des impôts puisse évoluer pour inciter les dons en nature. En effet, sans les dons agricoles, ces organismes ne pourront pas faire face à l'augmentation du nombre de personnes à aider. Pour être efficace, le dispositif doit être simple, rapidement opérationnel, incitatif et ouvert à toutes les filières. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47929

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 586

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)